GRAND CONSEIL **M 3280**
de la République et canton de Genève

Signataires : François Baertschi, Ana Roch, Jean-Marie Voumard

Date de dépôt : 16 octobre 2026

Proposition de motion

Tram 17 au Perrier (Annemasse) : non à l'importation de la criminalité transfrontalière à Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

– que l'extension de la ligne de tram 17 jusqu'au quartier du Perrier à Annemasse est inaugurée au cours du mois d'octobre 2026 ;
– que ce secteur de la ville d'Annemasse est identifié depuis plusieurs années comme une zone à sécuriser prioritairement en raison de la présence de trafics de stupéfiants et d'une délinquance organisée ultraviolente ;
– que la criminalité dans ce quartier connaît une aggravation alarmante, avec le meurtre par balle d'un jeune homme de 25 ans survenu le 6 septembre 2026, suivi de plusieurs fusillades à la kalachnikov entre bandes rivales de narcotrafiquants ;
– que le prolongement du tram jusqu'au Perrier créera un lien direct, rapide et permanent entre ce quartier à haut risque et Genève, facilitant potentiellement la circulation des personnes impliquées dans ces réseaux criminels vers le canton et le territoire suisse ;
– que la sécurité de la population genevoise, ainsi que des usagers des transports publics, est une priorité qui doit primer sur les considérations de mobilité transfrontalière,

ATAR ROTO PRESSE – 80 ex. – 11.26

invite le Conseil d'Etat

– à prendre des mesures visant un renforcement durable et visible des contrôles à la frontière de Moillesulaz et aux abords des arrêts genevois de la ligne 17, ainsi qu'aux passages à la frontière présentant des failles sécuritaires, en accentuant une présence policière régulière ;
– à présenter au Grand Conseil un projet de loi portant sur les moyens supplémentaires nécessaires à ce renforcement des contrôles frontaliers et à la sécurisation de la ligne 17 sur le territoire genevois (effectifs de police, équipements de surveillance, coordination avec les TPG) ;
– à engager sans délai des discussions officielles avec les autorités françaises compétentes afin de renforcer la coopération policière et judiciaire existante, en s'appuyant sur la brigade opérationnelle mixte et le Centre de coopération policière et douanière, pour prévenir et traiter les infractions liées au narcotrafic et à la violence armée susceptibles d'être facilitées par cette nouvelle liaison ;
– à présenter au Grand Conseil, dans un délai raisonnable, un rapport de situation sur la sécurité suite à la mise en service du prolongement de la desserte du tram 17.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le mois d'octobre 2026 a été marqué par l'inauguration de l'extension de la ligne du tram 17 qui s'étend jusqu'au quartier du Perrier à Annemasse. Cela ne pouvait pas plus mal tomber, car le secteur en question est devenu au fil du temps l'un des points les plus sensibles de la frontière franco-genevoise. Après le meurtre d'un jeune homme le 6 septembre dernier, et des fusillades à la kalachnikov récurrentes entre bandes mafieuses rivales qui se disputent le contrôle du narcotrafic dans la zone, les Genevois sont en droit d'être inquiets.

Il ne fait aucun doute que le prolongement du tram 17 jusqu'au quartier du Perrier, qui est aujourd'hui l'épicentre de la violence et de la criminalité régionale, s'accompagnera inévitablement d'un risque élevé de contamination au canton de Genève et au territoire suisse, de manière directe, rapide et permanente à l'image de cette nouvelle liaison transfrontalière.

Il serait totalement irresponsable d'ignorer ces signaux au nom d'une vision purement technocratique de la mobilité, qui doit nécessairement s'accompagner de mesures sécuritaires appropriées.

De surcroît, il faut tenir compte du fait qu'en plus de bénéficier d'une nouvelle opportunité offerte sur un plateau, qui permettra aux criminels de se fondre encore plus facilement dans la masse des voyageurs en franchissant les douanes sans être inquiétés, ces derniers se servent également des frontières comme de passoires pour échapper aux forces de police suisses ou françaises.

Dès lors, il est indispensable de contenir la propagation de la criminalité transfrontalière également aux endroits stratégiques des frontières qui présentent actuellement des failles sécuritaires exploitées par les malfrats.

Il incombe au Conseil d'Etat de veiller à la sécurité et à l'ordre public dans le canton, en mettant tous les moyens à sa disposition afin de rassurer la population.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à faire bon accueil à la présente proposition de motion.